

## FICHE INDIVIDUELLE DE POSITIONNEMENT au certificat individuel professionnel

DATE CHOISIE :

### STAGIAIRE *(joindre la copie de votre carte d'identité)*

Avez-vous déjà suivi une formation certiphyto ?

- non, poursuivre l'inscription  
 oui : **joindre la copie de votre certificat**

Si vous n'avez pas la copie de votre certificat, merci de joindre l'email de la DRAAF justifiant de votre situation  
Si vous ne connaissez pas votre situation, vous devez suivre les instructions au verso afin de devenir éligible à la formation

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de Jeune fille : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : Ville : .....  
Portable : ..... Email personnel du salarié .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....  
Diplôme le plus élevé obtenu et date d'obtention : .....  
Niveau de français :  expérimenté  intermédiaire  débutant

Statut :  Demandeur d'emploi  
 Salarié d'exploitation agricole, (précisez):  opérateur  encadrant  
 Exploitant Contributeurs VIVEA à jour de leur cotisation sur l'année N-1 collectée par la MSA  
 Prestataires de services-  opérateur  encadrant  
 Aide Familiale  En cours d'installation  Retraité  Conjoint collaborateur ou participant aux travaux agricoles  Cotisant solidaire (- 65 ans)

### FORMATION SOUHAITEE

Le certificat sus-mentionné, est réservé aux seuls professionnels pouvant justifier d'une activité.

Primo certificat  Renouvellement **Date d'expiration de votre certificat : ...../...../.....**

### **NOUVEAU** : Obligation de conseil stratégique pour les renouvellements DENSA

**Activité**  exploitation viticole  collectivité territoriale  exploitation grandes cultures  paysagiste  
 distributeur  conseiller  prestataire de service  autre

#### Catégorie utilisateurs à titre professionnel

- Décideurs en entreprise non soumis à agrément (chef d'exploitation ou salariés agricoles encadrant)  
 Décideurs en entreprise soumis à agrément (prestataires de services)  
 Opérateurs

#### Catégorie Vente des produits phytos

- Produits professionnels  
 Grand public

#### Catégorie Conseil à l'utilisation des produits phytos

- Conseil

Après avoir pris connaissance des différentes voies d'accès au certificat, je choisis la voie :

- Formation + test  formation renouvellement  Test par QCM  Diplôme ou titre – de 5ans

Fait le

Signature du demandeur obligatoire

## Vous avez suivi une formation certiphyto et vous n'avez pas votre certificat

### Merci de suivre les instructions ci-dessous avant de retourner votre dossier de demande de formation à la MFR de Vayres

- 1) il faut dans un premier temps vous renseigner auprès de votre employeur ou distributeur qui doivent forcément avoir une copie s'ils vous ont fait travailler ou vous ont vendu des phytos. Vous devez aussi vérifier sur <https://www.service-public.fr/> qu'il s'agit de Version 2 CERTIPHYTO (formation suivie à partir d'octobre 2016).
- 2) après cela, si vous n'avez aucune information supplémentaire, il faut solliciter la DRAAF à l'aide des formulaires joints

a) Si la formation a eu lieu sur la Version 1 CERTIPHYTO (avant octobre 2016) alors vous devez (à titre individuel, pas votre employeur ou autre personne) compléter et envoyer le formulaire de demande de duplicata V1 sur <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Duplicata-du-certificat-individuel>

b) Si la formation a eu lieu sur la Version 2 CERTIPHYTO (à partir d'octobre 2016), cela signifie que vous avez eu un certiphyto, il est sur service public mais au bout de 3 ans les comptes sont clôturés donc dans ce cas, l'utilisateur à titre individuel (adresse mail perso) envoie le formulaire de renseignements CIPP V2 par mail à [certiphyto.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:certiphyto.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr).

Dans les deux cas, la DRAAF répondra par mail à l'utilisateur uniquement.

A réception de la réponse de la DRAAF vous pourrez vous inscrire auprès de l'organisme de formation, il suffira de me transférer le mail de la DRAAF avec la fiche de positionnement recto.

## Obligation de conseil stratégique pour les renouvellements DENSA

Le renouvellement du certificat « décideurs en entreprise non soumise à agrément » (DENSA) pour 5 ans ne peut être obtenu que si vous présentez une **attestation justifiant que l'on vous a délivré un conseil stratégique** à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Le conseil stratégique est exigé pour chaque entreprise ou exploitation, et peut comporter plusieurs noms. Chaque personne mentionnée est considérée comme ayant eu le conseil stratégique dans le cadre du renouvellement du Certiphyto.

Si un conseil stratégique a été délivré à votre entreprise ou exploitation, mais que votre nom n'est pas indiqué sur l'attestation, vous devez demander à votre employeur de vous délivrer une **attestation indiquant que vous travaillez sur son exploitation**.

Il existe plusieurs **exemptions à l'obligation de délivrance de conseil stratégique** dans le cadre du renouvellement pour les certificats DENSA.

	<b>Pièce justificative à présenter pour bénéficier de l'exemption</b>
<b>Vous avez une exploitation certifiée Agriculture Biologique, en conversion en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale (niveau 3) pour la totalité de ses surfaces</b>	Vous devez avoir à disposition la certification de votre exploitation. Si elle mentionne votre nom, vous n'avez pas besoin d'autres pièces justificatives. Si votre nom n'est pas mentionné dessus, vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez sur l'exploitation.
<b>Vous avez une exploitation agricole n'utilisant que des produits de biocontrôles, des produits composés de substance de base, des produits à faible risque ou des produits utilisés pour lutter contre un organisme réglementé</b>	Vous devez avoir à disposition le registre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de votre entreprise pour justifier que vous n'utilisez pas d'autres produits. Vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez pour cette exploitation.
<b>Vous exercez en service de remplacement</b>	Vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez en service de remplacement pour son exploitation.
<b>Vous avez créé ou repris une exploitation agricole depuis moins de 3 ans. Vous êtes aussi concerné si vous êtes employé sur une exploitation répondant à ce critère.</b>	Vous devez avoir un document attestant de la reprise de l'exploitation (autorisation d'exploiter) ou de création d'entreprise pour attester du délai de moins de 3 ans. Si votre nom n'est pas indiqué sur ce document, vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez pour cette exploitation.
<b>Vous êtes salarié au sein d'une entreprise agréée « Bonnes Pratiques d'Expérimentations » (BPE)</b>	Vous devez avoir à disposition l'attestation prouvant l'agrément de votre entreprise. Si votre nom n'est pas indiqué sur ce document, vous devez avoir une attestation de votre employeur indiquant que vous travaillez pour cette exploitation.